



TREXpert

Le saviez-vous?

**Exercice 1**

Après un début réussi de son lancement en tant qu'indépendante (entreprise individuelle) il y a maintenant six mois, Linda a soigneusement rassemblé toutes ses recettes et dépenses dans une liste Excel. Ce genre de tenue de la comptabilité est-il suffisant?

**Solution**

Oui; une entreprise individuelle générant moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires peut tenir une comptabilité en partie simple, c'est-à-dire un compte de recettes/dépenses simple, situation patrimoniale incluse. En langage courant, on parle de «carnet du lait». À partir d'un chiffre d'affaires de 500 000 francs, l'entreprise individuelle doit tenir une comptabilité en partie double avec bilan, compte de résultats et annexe; elle est ainsi soumise à l'obligation de présentation des comptes au sens de l'art. 957 ss CO.

**Exercice 2**

En raison d'un très bon niveau d'activités, Linda décide d'engager une collaboratrice. Elle fait appel à vous pour l'aider à établir le contrat de travail.

- Mentionnez six contenus importants du contrat de travail.
- Linda est-elle obligée de dresser un contrat de travail écrit pour sa collaboratrice?
- À quelle assurance sociale la collaboratrice de Linda doit-elle cotiser si elle a seulement 16 ans?
- Quelles assurances sociales Linda doit-elle conclure pour sa collaboratrice si cette dernière a 27 ans?
- De plus, une candidate originaire de Hongrie qui souhaite s'installer en Suisse fait partie des dernières candidates potentielles retenues pour contribuer à l'activité de l'entreprise de Linda. Linda a entendu dire que ces employés sont soumis au prélèvement direct des impôts sur le salaire. Quelles sont les personnes assujetties à l'impôt à la source?
- Citez quatre nouveautés qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'imposition à la source.
- Qui doit s'acquitter de l'impôt à la source et qui est responsable des impôts?
- Quels sont le sens et le but d'un impôt à la source sur des versements de salaire?

**Solution**

- Parties contractuelles: nom et adresse de l'employeur et du salarié/de la salariée
  - Description de la fonction et de l'activité ainsi que d'éventuels travaux supplémentaires envisageables (p.ex. petites tâches), description du poste
  - Début du contrat (pour les contrats à durée déterminée, préciser la date de fin du contrat)
  - Début et durée de la période d'essai
  - Lieu de travail
  - Salaire, frais, 13<sup>e</sup> salaire mensuel, bonus
  - Supérieur-e direct-e, représentation
  - Temps de travail, éventuel règlement sur le travail mobile, temps de travail hebdomadaire
  - Taux d'occupation
  - Assurances: contributions sociales AVS, AI, règlement de la caisse de pension, AAP, ANP et assurance d'indemnités journalières en cas de maladie
  - Activité accessoire, éventuelle obligation d'autorisation
  - Fin du contrat de travail, délais de congé
  - Date, signatures
  - Droit aux vacances
  - Interdiction de concurrence
- Non; selon l'art. 320 CO, le contrat de travail n'est soumis à aucune forme spéciale. Il peut même être convenu verbalement. Toutefois, pour des raisons de moyen de preuve, il est fortement recommandé de préparer un contrat écrit.
- Assurance contre les accidents professionnels (assurance pour les accidents non professionnels seulement à partir de 8 heures hebdomadaires)
- AVS/AI/AC/AVS (obligation de payer des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'âge de 17 ans révolus)
  - Assurance contre les accidents professionnels (assurance pour les accidents non professionnels seulement à partir de 8 heures hebdomadaires)
  - Prévoyance professionnelle (salaire initial 22 680 francs/an [État 2025], obligation de payer des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'âge de 17 ans révolus pour les risques décès et invalidité; plus cotisation vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'âge de 24 ans révolus). Il ne s'agit pas d'un contrat de travail d'une durée inférieure à 3 mois.



TREXpert

Le saviez-vous?

- Sont assujetties à l'impôt à la source les personnes qui ont leur domicile fiscal en Suisse mais qui n'ont pas encore obtenu l'autorisation d'établissement (livret C) ou dont le domicile fiscal pour leurs revenus n'est pas en Suisse (frontaliers, personnes exerçant une activité lucrative pendant une semaine, conférenciers, sportifs, artistes, etc.).
- Harmonisation de l'application des codes tarifaires dans toute la Suisse
  - Le décompte se fait désormais avec tous les cantons compétents.
  - Définition uniforme du revenu assujetti à l'impôt à la source.
  - Harmonisation du calcul de l'impôt à la source au sein des cantons avec modèle mensuel resp. annuel.
  - Il convient de définir les calculs des éléments du salaire avant l'embauche, pendant et après la sortie.
  - Suppression du code tarifaire D (activité accessoire). Pour plusieurs activités à temps partiel, il faut appliquer une extrapolation complexe du revenu.
  - La disposition relative au taux de l'impôt à la source pour le 13<sup>e</sup> mois de salaire dans le modèle mensuel doit désormais être définie en appliquant une formule de calcul spéciale.
  - Détermination uniforme du taux pour les salariés à l'heure travaillant de manière irrégulière.
  - La commission de souscription s'inscrit désormais à 1–2% du montant total de l'impôt à la source.
  - Les conditions de remise d'une déclaration d'impôt (taxation ordinaire ultérieure/TOU) ont été révisées et étendues. Quasi-résidence.
  - La possibilité de correction du tarif a été supprimée. Désormais, chaque personne assujettie à l'impôt à la source peut, dans les états de fait décrits ci-après, demander un nouveau calcul de l'impôt à la source jusqu'au 31 mars de l'année fiscale suivant l'échéance de la prestation:
    - Calcul erroné du salaire brut assujetti à l'impôt à la source
    - Calcul erroné du revenu déterminant pour le taux d'imposition
    - Application du tarif erronée
- Toutes les personnes qui organisent la prestation imposable pour la personne assujettie à l'impôt (ici: l'employeur). Les débiteurs de la prestation imposable sont tenus de prendre toutes les mesures de perception de l'impôt nécessaires. Ils sont en plus responsables du paiement de l'impôt à la source.
- Impôt de sureté; la perception par l'intermédiaire de l'employeur est un type d'imposition facile à réaliser. Le collaborateur étranger ne peut pas retourner dans son pays après le versement de son salaire sans s'être acquitté des impôts en Suisse.

**Exercice 3**

Après le recrutement réussi d'une nouvelle collaboratrice, Linda a besoin d'un véhicule commercial supplémentaire (Renault Kangoo). Elle hésite entre la conclusion d'un leasing ou l'achat du véhicule. Linda vous demande de lui présenter les avantages et les inconvénients du leasing. Répondez à sa question d'un point de vue fiscal et commercial.

**Solution****Avantages du leasing:**

- Financement par paiement des redevances du leasing en mensualités, bonne sûreté dans la planification grâce à des mensualités fixes
- Pas de besoin immédiat de liquidités
- Les redevances du leasing sont directement comptabilisées comme charges, ce qui entraîne une réduction du bénéfice (avantage fiscal); neutralité au niveau du bilan
- Dans tous les cas, financièrement «plus intéressant» que le recours à un financement à crédit
- Le risque de perte de valeur réside auprès de la société de leasing.
- À l'expiration de la durée, il est possible d'acheter le véhicule, de le rendre ou de le remplacer par un nouveau véhicule.

**Inconvénients du leasing:**

- Le véhicule n'est pas la propriété de Linda.
- Assurance casco complète indispensable
- Frais de sortie élevés en cas de sortie prématurée
- Le dépassement du kilométrage convenu peut entraîner des coûts élevés.
- Service d'entretien prescrit
- Il n'est pas possible de procéder à des amortissements (avantage fiscal éventuel en cas d'achat du véhicule, amortissement unique en cas de remplacement).